

FICHE DE PROCEDURE DE PRE-INSCRIPTION EN CRECHE

La commune de Condé-sur-l'Escaut accompagne les jeunes parents dans leurs démarches et propose un éventail diversifié de modes de garde.

Vous souhaitez inscrire votre enfant dans une structure d'accueil et procéder à sa pré-inscription.

Merci de bien vouloir prendre en compte la procédure décrite ci-dessous :

Vous devez vous connecter au Portail famille via le site internet de la ville de Condé-sur-L'escaut <https://www.condesurlescaut.fr/>, puis dans DOCUMENTS consultez la Procédure Portail Famille.

Pour les familles ayant déjà un compte actif sur le portail, connectez-vous directement avec votre nom d'utilisateur et votre mot de passe.

1 - Les accueils

⇒ **La crèche CARACOL accueille les enfants de 10 semaines à 3 ans** du lundi au vendredi de 07h30 à 18h00 sans interruption :

La crèche CARACOL dispose de 43 places d'accueil :

- 12 places "bébés"
- 14 places "moyens"
- 17 places "grands"

Autres services proposés dans les locaux du "Pôle Services"

- Consultations des nourrissons (sur rendez-vous)
- Bilan de 4 ans (sur rendez-vous)
- Psychologue (sur rendez-vous)
- Relais Petite Enfance : RPE (ancien RAM)

« CARACOL » 1 mail des chardonnettes
59163 Condé sur l'Escaut
 **03/27/23/30/32**

⇒ **La micro-crèche EVEIL ET MOI accueille les enfants de 4 mois à 3 ans**, à l'étage des locaux, du lundi au vendredi de 07h30 à 17h30 sans interruption et sa capacité d'accueil est de 12 enfants.

Autres services proposés au rez de chaussée :

- Le Lieu d'Accueil Enfants Parents : la Parent'aise
- Le café des parents

« Eveil et moi » 9 rue du collège
59163 Condé sur l'Escaut
 **03/27/40/08/72**

Les crèches de Condé sur l'Escaut sont rattachées au pôle Education, Jeunesse et Sport de la commune.



2 - Le dossier administratif au pôle Education, Jeunesse et Sport

L'inscription est obligatoire et est considérée comme définitive quand le dossier administratif est **complet et validé**.

Elle est valable pour l'année et doit être renouvelée tous les ans.

Pour toute nouvelle inscription en cours d'année, il convient de prévoir un délai de 4 jours minimum pour la validation du dossier administratif.

Le dossier administratif validé vous donne droit d'accès au Portail famille et à inscrire votre enfant au mode de garde de votre choix.

3 - Les pré-inscriptions

Vous devez remplir la fiche de pré-inscription (téléchargeable dans DOCUMENTS sur la page d'accueil du portail) puis l'envoyer via la messagerie du portail famille afin d'obtenir un rendez-vous avec le lieu de l'accueil de votre enfant ou apporter votre fiche remplie directement dans la crèche concernée.

En cas de demande d'accueil d'urgence, vous pouvez téléphoner directement dans les structures pour évaluer avec les responsables votre situation.

4 - Les documents et informations à fournir par le(s) représentant(s) légal (aux) de l'enfant

Lors de votre rendez-vous et pour finaliser votre inscription, vous devrez fournir les pièces justificatives suivantes :

- Numéro d'allocataire C.A.F, pour accéder au site CAF partenaires afin de connaître les revenus pour la tarification ou si non allocataire CAF, avis d'imposition de l'année précédente, ou attestation pôle Emploi, ou les 3 dernières fiches de salaire.
- Attestation de Responsabilité civile de l'enfant.
- La liste et numéros de téléphone des personnes autorisées à reprendre l'enfant.
- Justificatif de domicile.
- Nom et numéro de téléphone du médecin traitant.
- Carnet de santé pour les vaccinations.
- Ordonnance autorisant la prise d'antipyrétique adaptée au poids de l'enfant.
- Certificat d'aptitude à l'entrée en crèche.
- Jugement du tribunal attestant de la personne ayant la garde de l'enfant si les parents sont séparés ou divorcés.
- Carte d'identité des parents (consultation uniquement).



5 – Les types d'accueil

L'**admission définitive** de l'enfant dans l'établissement est subordonnée à l'avis favorable de la directrice et de ses adjointes (pour CARACOL) ou de la référente technique (pour Eveil et Moi) après obtention d'un certificat médical d'aptitude à la collectivité établi par un médecin.

La structure procède à l'inscription du dossier sur le portail famille.

S'il n'y a pas de place, l'enfant sera inscrit sur une liste d'attente.

⇒ **Accueil régulier sous contrat de réservation**

L'enfant peut être accueilli de quelques heures à plusieurs jours par semaine sur des temps fixés à l'avance. Les parents indiquent les jours et heures de l'accueil au moment de l'admission. Un contrat en fonction des besoins exprimés par la famille est alors complété et signé par les parents et la structure. Les créneaux de réservation devront être donnés en demi-heure pleine.

Ce contrat est souscrit pour une durée minimale de 1 mois et maximale de 1 an. Le contrat est révisable et modifiable sur demande écrite des familles via la messagerie du portail famille auprès de la directrice, le mois en cours échu. De même, il est renouvelable sur demande écrite des parents auprès de la direction (planning de réservation).

⇒ **Accueil occasionnel**

Accueil ponctuel au choix du parent, sans contrat de réservation, en fonction des places disponibles : les besoins sont connus à l'avance, ponctuels et ne sont pas récurrents.

⇒ **Accueil d'urgence**

Les besoins des familles ne peuvent être connus à l'avance et ne peuvent donc pas être anticipés, des places sont réservées proportionnellement à la capacité d'accueil de chaque crèche.

Cet accueil est provisoire pour une durée maximale d'un mois, renouvelable une fois.

L'urgence se définit par la défaillance d'un mode de garde, un retour à l'emploi, une rupture de l'équilibre familial ; un justificatif pourra être demandé.

⇒ **Adaptation de l'enfant**

Pour la bonne intégration de l'enfant, il est nécessaire de créer une relation de confiance parents-enfant-équipe. Cette relation s'instaure doucement et est facilitée par une arrivée progressive dite « période d'adaptation ».

Un premier temps d'échanges se fait entre les parents et une professionnelle de la section où l'enfant va être accueilli. Il varie entre 30 minutes et 1 heure. Durant ce moment, une fiche d'habitudes de vie de l'enfant est réalisée pour pouvoir l'accueillir au mieux dans la section concernée. Après cette rencontre, l'enfant est accueilli une première fois seul au sein de la section. Cette première demi-heure n'est pas facturée.

D'autres temps sont ensuite proposés jusqu'à ce que parents et enfant soient prêts pour un accueil correspondant aux horaires demandés sur le contrat.

La facturation débute à compter du deuxième accueil de l'enfant seul.



6 - Le calendrier de fermeture des crèches 2023

CALENDRIER 2023 DE FERMETURE DES CRECHES		
CONDE-SUR-L'ESCAUT		
Périodes de fermeture	Dates	Noms structures fermées
Vacances d'hiver	Du samedi 11 au dimanche 26 février inclus	Pas de fermeture
Journée pédagogique	Le lundi 13 mars	CARACOL
Vacances de printemps	Pas de fermeture	CARACOL
	du lundi 24 au vendredi 28 avril inclus	Eveil et moi
Pont de l'Ascension	Le vendredi 19 mai	Toutes les structures
Lundi de Pentecôte	Le lundi 29 mai	Toutes les structures
Vacances d'été	Du vendredi 7 au mardi 22 août inclus	CARACOL
	du lundi 31 juillet au vendredi 25 août inclus	Eveil et moi
Journée pédagogique	Date non définie	Toutes les structures
Vacances de Toussaint	Pas de fermeture	Toutes les structures
Vacances de Noël	Du mardi 26 décembre au mardi 02 janvier 2024 inclus	Toutes les structures



7 - Les tarifs

La tarification est appliquée en fonction des barèmes nationaux de la prestation de service unique (P.S.U).

Le calcul du tarif horaire est fixé à partir des ressources déclarées à la *Caisse d'Allocations Familiales* (CAF) ou à la *Mutualité Sociale Agricole* (MSA) et de la composition familiale.

8 - Données personnelles

Les données personnelles sont collectées par la mairie de Condé-sur-l'Escaut afin de permettre l'exécution d'une mission d'intérêt public : la pré-inscription d'un enfant en crèche. Pour en savoir plus sur l'utilisation des données dans le portail famille, vous pouvez vous reporter à la politique de confidentialité disponible en bas de page sur le portail. Seuls les agents spécialement habilités à traiter les demandes de pré-inscription auront accès à ces données, c'est-à-dire les directeurs de structures ainsi que les référents ressources humaines. Conformément à la législation en vigueur vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation, d'opposition au traitement de vos données personnelles. Les données sont conservées pendant une durée d'un (1) an et seront ensuite détruites en respectant la confidentialité de ces données. Afin d'exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez prendre contact avec la Mairie de Condé-sur-l'Escaut ou envoyer un mail à l'intention du délégué à la protection des données à l'adresse suivante : dpo@valenciennes-metropole.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « informatique et libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Informations pratiques :

- Si un changement intervient au cours de l'année (lieu d'habitation principale, coordonnées, particularités, renseignements médicaux...), il est obligatoire de le notifier par écrit via la messagerie du portail famille.
- En cas de fraude sur la situation familiale, une exclusion définitive des accueils et un signalement aux autorités compétentes pourront être prononcés.

